



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N°312 /2022
du 29 septembre 2022



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° DDTM6SML/2022266-0001
du 23 septembre 2022

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant délégation de l'exercice de la présidence
de la commission nautique locale des Pyrénées-Orientales

T. ABROGÉ : arrêté interpréfectoral n° 193/2022 du 23 juin 2022 (RAA préfecture maritime de la Méditerranée) et n° DDTM/SML/2022173-0001 du 22 juin 2022 (RAA préfecture des Pyrénées-Orientales).

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination du vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Rodrigue Furcy préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 10 juin 2022 portant nomination de monsieur Nicolas Maire, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales.

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Pyrénées-Orientales est délégué à monsieur Nicolas Maire, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Maire, reçoivent délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1 :

- monsieur Pierre-Luc Lecompte, chef du service mer et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- madame Léna Miraux, adjointe au chef du service mer et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- madame Isabelle Rochet, cheffe de l'unité gestion du littoral du service mer et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Article 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 193/2022 du 23 juin 2022 (RAA préfecture maritime de la Méditerranée) et n° DDTM/SML/2022173-0001 du 22 juin 2022 (RAA préfecture des Pyrénées-Orientales).

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le 25 août 2022

Le 23 septembre 2022

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Le vice-amiral d'escadre
Gilles Boidevezi

Original signé

Rodrigue Furcy

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. et Mme les maires des communes du littoral des Pyrénées-Orientales :
 - Argelès-sur-Mer (66704)
 - Banyuls-Sur-Mer (66650)
 - Canet-en-Roussillon (66140)
 - Cerbere (66290)
 - Collioure (66190)
 - Elne (66200)
 - Le Barcarès (66420)
 - Port-Vendres (66660)
 - Saint-Cyprien (66750)
 - Saint-Hippolyte (66510)
 - Saint-Laurent-de-la-Salanque (66250)
 - Sainte-Marie-La-Mer (66470)
 - Salses-le-Château (66600)
 - Torreilles (66440)

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- Shom
- AEM/PADEM/RM
- Archives.